



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 02 décembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pesticides

Cinq chartes dites de bon voisinage annulées par la Cour d'appel de Versailles !

La Cour d'appel de Versailles a confirmé ce 29 novembre l'annulation de cinq chartes en Centre-Val de Loire (Loiret, Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) dites de bon voisinage que nos ONG avaient attaquées en décembre 2022. Ces décisions marquent un tournant majeur dans notre combat contre ces textes sans réelle ambition pour ce qui est de la protection des riverains exposés aux pesticides.

Rappel des faits

En décembre 2022, un collectif d'ONG déposait 48 recours contentieux (puis 49 en tout finalement) contre des chartes « pesticides » départementales dites de bon voisinage, rédigées par les chambres d'agriculture et les syndicats agricoles. Ces ONG et leurs conseils du cabinet TTLA considéraient que ces textes n'étaient pas à la hauteur des enjeux sanitaires posés par l'exposition des riverains aux pesticides (Zone de Non-Traitement trop faibles, lors des périodes d'épandages pas de réelles informations des publics exposés ...) et étaient également entachés d'illégalités sur plusieurs points (notamment ZNT modulables en fonction de la fréquentation et de l'étendue de la propriété).

En janvier 2024, un premier Tribunal administratif (celui d'Orléans) rendait une [décision favorable aux ONG engagées dans les recours \(1\)](#). Le ministère de l'Agriculture avait fait appel de ces décisions (rejoint par certaines chambres d'Agriculture) demandant le rejet de la décision d'annulation de l'arrêté des Préfets qui entérinaient les chartes.

Une victoire confirmée sur le fond en appel !

Le 29 novembre 2024, la Cour d'appel de Versailles a rendu une décision en faveur de nos ONG, conforme à la première instance et validant ainsi l'annulation des chartes de bon voisinage.

« Notre action a permis de rendre caduques dès ce 29 novembre ces cinq chartes sans ambition et non protectrices pour les riverains. Certains préfets en Centre-Val de Loire ont déjà proposé, avant même la décision de la Cour d'Appel, de nouvelles chartes que nous avons également attaquées. Nous voulons de vraies mesures de protection et d'information à destination des riverains. Nous continuerons à agir jusqu'à ce que ces populations vulnérables soient réellement à l'abri des risques engendrés par ces expositions aux pesticides » déclarent les représentants des organisations impliquées.

« Ces décisions devraient avoir comme conséquence de faire tomber les 43 autres chartes attaquées car elles sont toutes quasiment identiques. À ce jour nous ne savons pas si le ministère et les chambres d'agriculture comptent se pourvoir en cassation. Ils ont deux mois pour le faire à compter de la notification de la décision. » ajoutent les conseils des organisations requérantes.

« Nous allons désormais écrire au ministère de l'Agriculture pour lui demander de faire le nécessaire pour que toutes les chartes départementales actuellement à l'œuvre soient réécrites en tenant compte de ces décisions juridiques notamment pour ce qui est de l'information des populations exposées. » concluent les représentants des organisations.

(1) Les organisations requérantes étaient : Générations Futures, l'UFC-Que Choisir et plusieurs de ses associations locales, l'Union Syndicale Solidaires, FNE Pays de la Loire, Nature environnement 17, FNE Midi-Pyrénées, et les organisations solidaires étant l'AMLP, le Collectif des Victimes des pesticides de l'Ouest.